

Gestion des déchets des sites d'Eau de Paris - Autorisation de signer l'accord-cadre n°20S0082

Délibération 2021-022

Exposé

Le marché 20S0082 a pour objet la collecte, le transport et le traitement des déchets des sites d'Eau de Paris. Il concerne les déchets suivants :

- Déchets papier et carton,
- Déchets non dangereux (hors papier et carton),
- Déchets dangereux et déchets d'équipements électriques et électroniques,
- Déchets d'activités de soins à risques infectieux DASRI

Ce marché qui a pour vocation de répondre à nos obligations réglementaires en tant que producteur de déchets, est décomposé en cinq lots définis comme suit :

- Lot 1 : Déchets papier et carton de la petite couronne
- Lot 2 : Déchets papier et carton des sites du 77 - 89 et 28
- Lot 3 : Déchets non dangereux (hors papier et carton) tous sites Eau de Paris
- Lot 4 : Déchet dangereux et équipements électriques et électroniques de tous sites Eau de Paris
- Lot 5 : Déchets d'activités de soins à risque infectieux « DASRI » des sites d'Eau de Paris

Le marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique. Il prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec minimum et/ou maximum définis en valeur. La durée du marché est fixée pour une période de 48 mois.

LOT	Montant minimum sur 4 ans	Montant maximum sur 4 ans
Lot 1 : Déchets papier et carton de la petite couronne	40 000,00	90 000,00
Lot 2 : Déchets papier et carton des sites du 77 - 89 et 28	30 000,00	50 000,00
Lot 3 : Déchets non dangereux (hors papier et carton) tous sites EDP	215 000,00	410 000,00
Lot 4 : Déchet dangereux (hors DASRI d'Ivry) et équipements électriques et électroniques de tous sites EDP	215 000,00	550 000,00
Lot 5 : Déchets d'activités de soins à risque infectieux DASRI pour le site d'Ivry	52 000,00	80 000,00

Il est également prévu la mise en œuvre d'éléments à caractère social et environnemental dans les conditions d'exécution de l'accord-cadre, en application de l'article R2111-10 du Code de la commande publique et de l'article 7 du CCAG FCS définis à l'article 3 du cahier des clauses administratives particulières.

Ainsi, Eau de Paris a décidé de réserver l'attribution des lots 1 et 2, relatifs à la collecte et au traitement des déchets de papier, à des opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés ou défavorisés. Ces lots sont ainsi réservés à des entreprises adaptées mentionnées à l'article L. 5213-13 du Code du travail, à des établissements et services d'aide par le travail, mentionnés à l'article L. 344-2 du Code de l'action sociale et des familles ainsi qu'à des structures équivalentes, lorsqu'ils emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs handicapés qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

A l'appui du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 5 mars 2021 a attribué :

- Le lot n°1 du marché à TRIETHIC ;
- Le lot n°2 du marché au GROUPE ELISE (mandataire) en groupement avec ELISE AUBE & YONNE/ELISE CENTRE/Elise SUD FRANCILEN ;
- Le lot n°3 a été déclaré sans suite, faute de candidat ;
- Le lot n°4 du marché à REMONDIS ;
- Le lot n°5 du marché à PROSERVE.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- **d'approuver la passation de l'accord-cadre n° 20S0082 relatif à la gestion des déchets d'Eau de Paris ;**
- **d'autoriser le Directeur général de la régie Eau de Paris à signer les lots de l'accord-cadre n°20S0082 relatif à la gestion des déchets d'Eau de Paris.**

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés,

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2020-081 du 18 décembre 2020,

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve la passation de l'accord-cadre n°20S0082 relatif à la gestion des déchets d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 1 de de l'accord-cadre avec l'entreprise retenue.

Article 3 :

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 2 de l'accord-cadre avec l'entreprise retenue.

Article 4 :

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 4 de l'accord-cadre avec l'entreprise retenue.

Article 5 :

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 5 de l'accord-cadre avec l'entreprise retenue.

Article 6 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2021 et suivants du budget de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Monsieur le Président du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris

Dan Lert

Délibération du Conseil d'administration du : **19 mars 2021**

Affiché au siège de la régie le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le :

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.